NOUVEAU TEST DE RESIDENCE FISCALE DES PARTICULIERS

ROYAUME UNI

Cet article est issu de la collaboration entre Elthos Conseil SELARL et PWT Advice.

Que ce choix de vie soit le résultat d'une décision personnelle ou professionnelle, de plus en plus de nos clients, qu'ils soient français ou non, vivent entre la France et le Royaume Uni. Notre mission est de mettre toutes les forces de notre réseau et de nos compétences à leur service afin qu'ils puissent se concentrer sur l'essentiel à la réussite de leur projet dans la plus grande sécurité juridique et fiscale.

Il existe autant de situations qu'il y a de projet de vie. Ainsi, la décision d'ouvrir un bureau ou une filiale au Royaume-Uni, bien qu'étant une décision commerciale s'accompagne de nombreuses conséquences personnelles ; incluant une possible relocalisation familiale. Dans le sens inverse, certains de nos clients britanniques francophiles choisissent de vivre en France tout en continuant à travailler en Grande Bretagne. L'existence d'un patrimoine partagé entre plusieurs juridictions n'est pas sans conséquences fiscales et peut donner lieu à des cas de double imposition lorsque la France et le Royaume Uni s'attribuent le droit de taxer un même revenu.

En tout état de cause, nous recommandons à nos clients d'avoir établi leur situation patrimoniale 6 mois avant d'entreprendre tout changement afin que les modifications de résidence fiscale en découlant aient les conséquences financières souhaitées.

Jusqu'à présent, la définition de la résidence fiscale au Royaume Uni était assez vague et reposait surtout sur des décisions juridictionnelles contradictoires laissant le contribuable dans l'incertitude juridique.

Le Gouvernement Britannique propose de combler ce vide juridique en mettant en place un test de résidence (*Statutory Residency Test – SRT*). Sur le plan international, les principales conséquences sont les suivantes :

- Il est plus difficile de devenir un résident fiscal britannique
- Il est plus difficile de cesser de devenir un résident fiscal britannique

Dans le présent article, nous nous proposons de donner un aperçu des nouvelles réglementations britanniques relatives à la résidence fiscale et donc à l'attraction d'un droit pour le fisc britannique (HMRC) de taxer l'ensemble des revenus d'un contribuable.

Il faut distinguer entre les contribuables « entrants » et les contribuables « sortants » :

- Les contribuables « entrants » sont ceux qui n'ont été résidents fiscaux britanniques à aucun moment au cours des 3 dernières années fiscales
- Les contribuables « sortants » sont ceux qui ont été résidents fiscaux britanniques au cours de l'une des trois dernières années fiscales.

Le *Statutory Residency Test* comprend 3 sections distinctes:

Section A – Les contribuables considérés d'office comme non-résidents

Tous les contribuables seront automatiquement considérés comme non-résidents fiscaux au Royaume Uni si l'une des deux conditions ci-dessous est remplie :

- Au cours de l'année fiscale écoulée, ils ont été présents au Royaume Uni pour moins de 45 jours pour les contribuables « entrants » ou pour moins de 10 jours pour les contribuables « sortants »;
- Pour les contribuables « sortants », ils quittent le Royaume-Uni pour aller travailler à plein temps à l'étranger. Dans ce dernier cas ; ils doivent être au Royaume Uni pour moins de 90 jours par année fiscale et ne peuvent y travailler plus de 20 jours par an.

Section B – Les contribuables considérés d'office comme résidents

Tout contribuable sera automatiquement considéré comme résident fiscal britannique lorsque l'une des trois conditions ci-dessous sera remplie au cours d'une année fiscale :

- Le contribuable passe plus de 183 jours au Royaume-Uni;
- Le contribuable dispose d'un foyer d'habitation unique localisé au Royaume Uni ;
- Le contribuable travaille à temps plein au Royaume Uni.

Lorsque Sections A et B peuvent s'appliquer au même résident fiscal, Section A (« non résidence ») prend la priorité. Ainsi ; lorsqu'un contribuable dispose une résidence principale au Royaume Uni mais y passe moins de 10 jours par an, ce dernier sera considéré comme « non résident » fiscal britannique. Il peut toutefois se trouver dans la catégorie des « non-dom » et taxé en conséquence au Royaume Uni.

Section C – Autres facteurs de rattachement

Section C s'applique lorsqu'aucun des critères des Sections A et B ne sont applicables. Par exemple, un contribuable passant 60 jours au Royaume Uni, disposant de deux foyers d'habitation ; l'un en France et l'autre au Royaume Uni et travaillant entre les deux pays entre dans le cadre de Section C. Section C s'applique en deux étapes.

Il faut tout d'abord déterminer la force des liens personnels du contribuable avec le Royaume Uni en établissant le nombre de critères de rattachement applicable à chaque situation individuelle. Les liens personnels existants sont renforcés par un critère temporel mesurant la durée de présence en Grande-Bretagne de l'individu.

Les critères de rattachement personnel énumérés par la loi sont les suivants :

- Famille – l'époux (se), le partenaire ou les enfants mineurs du contribuable sont résidents au Royaume Uni ;
- Domicile – le contribuable dispose d'un foyer d'habitation au Royaume Uni et en fait usage au cours de l'année fiscale ;
- Travail – le contribuable travaille à titre salarié ou à son compte au Royaume Uni plus de 40 jours par an (au moins 3 heures par jour) ;
- Présence au Royaume Uni dans le passé – le contribuable a passé au moins 90 jours au Royaume Uni au cours des deux années fiscales précédentes ;
- Style de vie – pour les contribuables « sortants » seulement ; s'ils passent plus de temps au Royaume Uni que dans d'autres juridictions.

Application du critère temporel – Contribuables « Entrants »

Nombre de facteurs de connexion	Durée maximale du séjour en Grande Bretagne (sans être considéré comme résident fiscal Britannique)
4 facteurs	Moins de 45 jours
3 facteurs	Moins de 90 jours
2 facteurs	Moins de 120 jours
1 ou aucun facteur	Moins de 183 jours

Application du critère temporel – Contribuables « Sortants »

Nombre de facteurs de connexion	Durée maximale du séjour en Grande Bretagne (sans être considéré comme résident fiscal Britannique)
4 facteurs	Moins de 10 jours
3 facteurs	Moins de 45 jours
2 facteurs	Moins de 90 jours
1 facteur	Moins de 120 jours
Aucun facteur	Moins de 183 jours

Conclusion et entrée en vigueur

Ces règles de territorialité de l'impôt vont permettre de déterminer plus facilement la situation des contribuables au regard du fisc britannique. En parallèle ; pour les contribuables ayant aussi un attachement personnel ou professionnel à la France, les règles de rattachement de l'article 4B du CGI s'appliquent et déterminent la résidence fiscale du contribuable au regard du droit français. En cas de double résidence, la convention fiscale modèle OCDE signée entre la France et la Royaume-Uni prendra précédence sur les règles internes dans la détermination de la résidence fiscale du contribuable.

Les règles britanniques exposées ci-dessus entreront en vigueur à partir de l'année fiscale commençant le 6 avril 2012 ; une fois le processus de consultation terminé.

Le présent article n'expose pas les modifications au système des « non-dom » ainsi qu'aux résidents ordinaires.

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations.

Elthos Conseil I SELARL au Capital de 5,000Euros
82 Cours Gambetta – Lyon 69007 France
Suite 49 – 56 Gloucester Road – SW7 4UB Kensington London – United Kingdom
Tel France: +33 6 59 83 49 62 I Tel UK: +44 7771 639 300
Email: virginie.gay@elthosconseil.com I www.elthosconseil.com